



Mairie de Montbolo

2 rue de l'Église

66110 MONTBOLO

04 68 39 09 82

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION

COMMUNE DE MONTBOLO

Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTÉ N° 15 /2026

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur la D618 –
Commune de Montbolo**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTBOLO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-8, R411-25 et R413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société COMELEC POTEAU, représentée par Madame Manon JARRIE, domiciliée chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX ;

Considérant que les travaux de remplacement de 2 appuis Orange nécessitent une réglementation temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

La société COMELEC POTEAU est autorisée à réaliser des travaux de remplacement de 2 appuis Orange sur la route départementale D618, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Montbolo (voir plan joint en annexe).

Article 2 – Période des travaux

Les dispositions du présent arrêté seront applicables :

- du **26 mai 2026** au **30 mai 2026 inclus**,
- pour une durée de **5 jours calendaires**.

Article 3 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée comme suit :

- circulation maintenue dans les deux sens ;
- circulation alternée manuellement ;
- vitesse limitée à **50 km/h** ;
- interdiction de dépasser pour tous les véhicules légers et poids lourds.

Article 4 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par le demandeur, la société COMELEC POTEAU.

Le chantier devra être signalé de jour comme de nuit et toutes les mesures nécessaires devront être prises afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 5 – Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux ou d'une signalisation insuffisante.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire de Montbolo,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie compétente,
Monsieur le Responsable de l'entreprise COMELEC POTEAU,

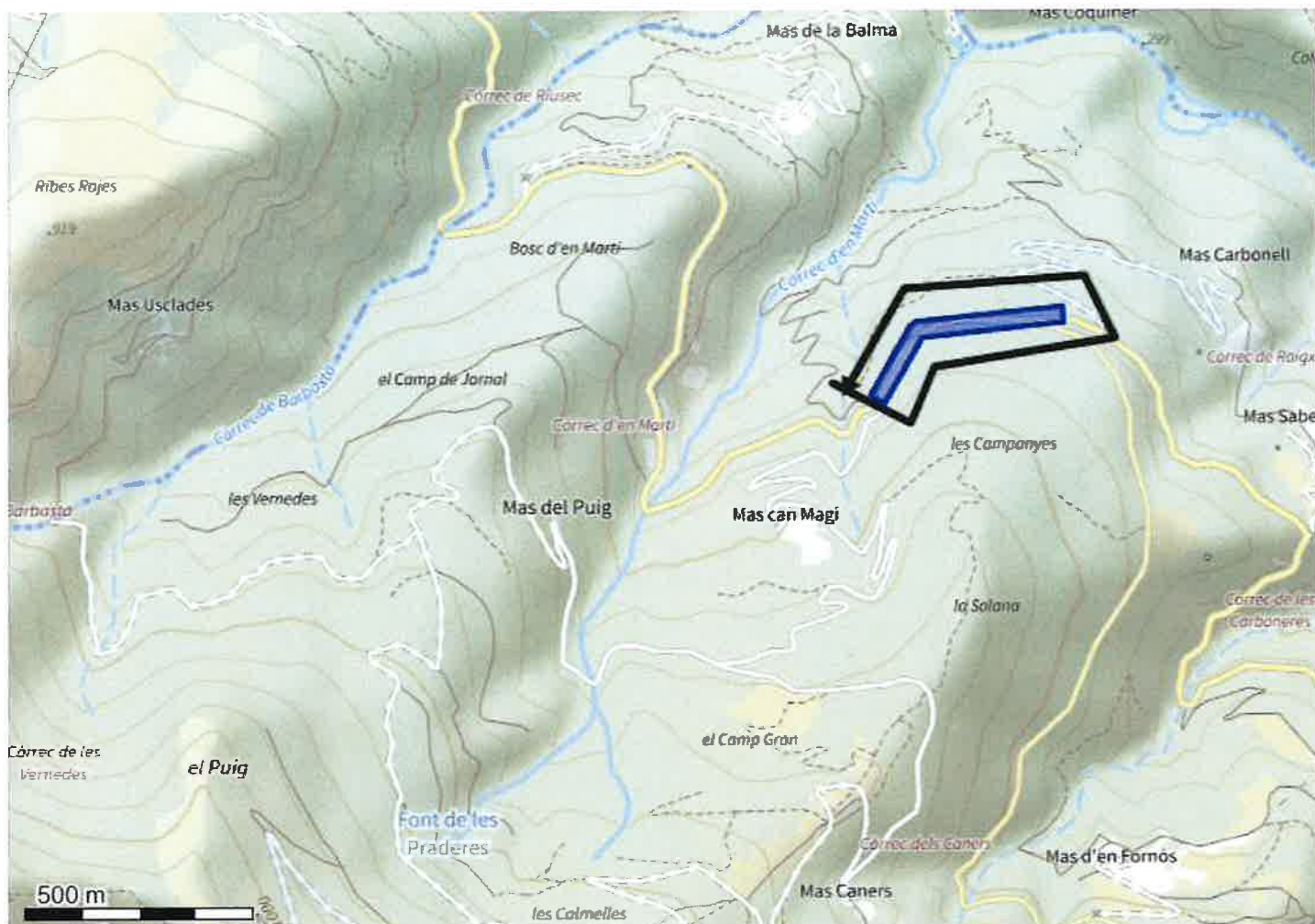
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbolo, le 20 mai 2026

MACABIES Marie-José

Maire de MONTBOLO





Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.64314567,42.50909297 2.64681152,42.50936934 2.64702538,42.50938546 2.64698165,42.50970076 2.64299122,42.50939991 2.64282587,42.50932013 2.64188174,42.50808631 2.64177612,42.50794829 2.64215058,42.50779258 2.64314567,42.50909297</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(42.509093 2.643146); (42.509369 2.646812); (42.509385 2.647025); (42.509701 2.646982); (42.509400 2.642991); (42.509320 2.642826); (42.508086 2.641882); (42.507948 2.641776); (42.507793 2.642151); (42.509093 2.643146);
```